Nom : Couston

Prénoms : Augustin Surnom :

Numéro matricule du recrutement : 175

Classe de mobilisation :

## ÉTAT CIVIL.

Né le 3 décembre 1879, à Aleyrac, canton de Dieulefit, département de la Drôme, résidant à Aleyrac, canton de Dieulefit, département de la Drôme, profession de cultivateur, fils de Auguste et de Vial Célestine, domiciliés à Aleyrac, canton de Dieulefit, département de la Drôme

N°. 53 de tirage dans le canton de Dieulefit

## SIGNALEMENT.

Cheveux A, sourcils châtains, yeux marrons, front ordinaire, nez moyen, bouche grande, menton rond, visage ovale. Taille : 1 m. 54 cent. Taille rectifiée : 1 m. 55 cent.

MARQUES PARTICULIÈRES :

Degré d'instruction : générale (1). 3 ; militaire (2).

## DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.

(Indiquer la nature des dispenses.)

Services auxiliaires

Hernie inguinale droite ne dépassant pas l'orifice externe

Compris dans la 6e partie de la liste du recrutement cantonal (___e portion).

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).

Dans l'armée active. Services auxiliaires

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve. ~~111e Rt~~ ~~14e Cour d'Appel de C.O.A~~ ~~à Lyon~~ 3e Bat.on fers.d de chasseurs 8384 ~~8377~~ 6e Bataillon de chass

NUMÉRO au répertoire du corps.

## DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.

(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Dans l'armée active.

Ajourné en 1900, classé dans les services auxiliaires en 1901
Classé bon service armé par la Cie de Réforme de Montélimar
du 18 décembre 1914 (arrêté Mle du 9 8bre 1914). Rappelé(s)
les drapeaux le 5 février 1915 (mobilisation gale du 2 août 1914)
arrivé au corps le 7 février 1915. Passé au 62e Bataillon de chasseurs
le 12 avril 1915. Décédé à l'Hôpital complémentaire
le 13 Mai 1915 (Avis Officiel du 30 Mai 1916 BZ 472) Inhumé
au cimetière de Gerardmer.
Campagnes : entre l'Allemagne du 7 février 1915 au 13
Mai 1915.

Passé dans la réserve de l'armée active le 1er ~~Novembre~~ Octobre 1903.

## LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES

PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

| Dates. | Communes. | Subdivisions de région. | D domicile ou R résidence. |
|---|---|---|---|
| 23 Mars 1902 | Combovin (Drôme) de la chambre chapellier | Romans | R |
| 1er Décembre 1903 | Aleyrac | Montélimar | D |
| 12 Mars 1910 | (aux Rhums Cne de Taulignan) | Montélimar | R. |
| 23 Septbre 1911. | Montélimar Bd Bertoye 1 de St Didier N° 18 | D. | R |

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Numéro au contrôle spécial du recrutement. 69

A accompli une 1re période d'exercices dans l ___ du ___ au ___

A accompli une 2e période d'exercices dans l ___ du ___ au ___

Passé dans l'armée territoriale le 1er ~~novembre~~ Octobre 1913

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

~~310~~ 336

A accompli une période d'exercices dans l ___ du ___ au ___

Passé dans la réserve de l'armée territoriale le ___

Libéré du service militaire le ___

## ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

| la disponibilité de l'armée active. | la réserve de l'armée active. | l'armée territoriale. | la réserve de l'armée territoriale. | DATE de la LIBÉRATION du service militaire. |
|---|---|---|---|---|
| | 1er 9bre 1903 | 1er 9bre 1913 | 1er 9bre 1919 ~~1920~~ | 1er 9bre 1921 ~~1920~~ |

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1889.
(2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : *exercé* ou *non exercé*. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
(3) Pour les hommes compris dans la 5e partie de la liste, l'indication à porter est : *Ajourné*.
Pour ceux compris dans la 6e partie de la liste, l'indication à porter est : *Service auxiliaire*.
Pour ceux compris dans la 7e partie de la liste, l'indication à porter est : *Mis à la disposition du Ministre de la Marine*. (Art. 4 de la loi.)

Guerre. — Registre matricule. — 358-89-99. a